



Conseil municipal du Lundi 03 juin 2024

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Patrick ROBIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Yannick FORTIN, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : Y FORTIN à S GRELLIER, JM MERLET à J BROSSEAU, R BAUDOUIN à R MERLET, G CLOCHARD à JP BODIN, C VION à S BOYARD, C APPARAILLY à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Isabelle MOINET

Convocation : le 28 mai 2024

Le lundi trois juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle MOINET, Conseillère Municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. Benoît BELGY demande que le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024 soit modifié. Après accord sur la modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Contrat de partenariat « Itinéraire randonnée pédestre labellisé Rando en Deux-Sèvres » avec le Département des Deux-Sèvres

Préambule :

Monsieur le Maire informe du projet d'itinéraire (pédestre, équestre, VTT) empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur des parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Il est prévu de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur les parcelles communales de l'itinéraire, soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Le tracé de la randonnée et le contrat de partenariat figurent en **annexes 01 – 02 - 03.**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;

Le Département sollicite le conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore (à savoir : « la Boucle du Plessis ») et pour la signature du contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Jacky AUBINEAU intervient pour préciser qu'il serait bon que le chemin des Bourbasses ne soit pas l'objet de travaux qui amèneraient à modifier sa nature de chemin creux.

M. le Maire précise que les travaux d'entretien s'appuient sur l'association de randonneurs, parfois sur les propriétaires mais aussi par la collectivité.

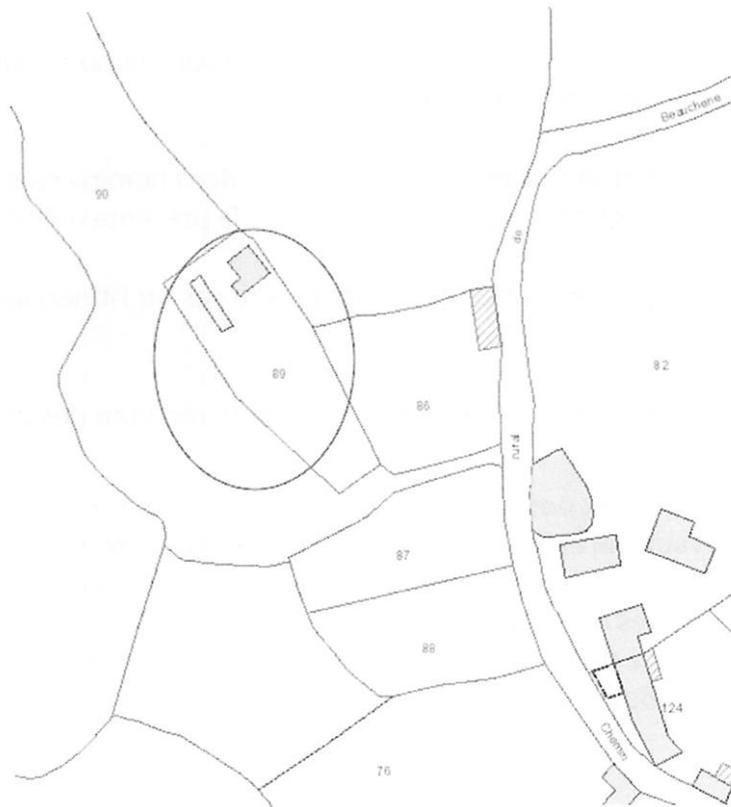
M. le Maire profite de cette délibération pour informer les membres du Conseil que la journée départementale des randonneurs pédestres aura lieu à Cerizay le 28 septembre au Domaine de la Roche.

2. Cession de la parcelle BP 89

Préambule :

Le GAEC la Pétrole propose l'acquisition de la parcelle BP 89 « la Pigerie », afin de l'exploiter. Celle-ci est située à côtés d'autres parcelles que lui-même exploite.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de l'état très détérioré du bâtiment se situant sur la parcelle objet de la présente délibération. De ce fait, celui-ci ne peut plus être utilisé en tant que tel et la parcelle nécessite également un entretien régulier.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la proposition de cession faite au GAEC LA PETROLE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle pour le montant de **CINQ CENTS** (500 €), la parcelle cadastrée section BP 89, d'une contenance de 1 527 m², la Pigerie, au GAEC LA PETROLE ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale BLUMANN à Cerizay.

EDUCATION & SOLIDARITES

3. Dispositif « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, [REDACTED] va partir de septembre à décembre 2024 dans une université Québécoise dans le cadre de ses études à l'école Nationale des sciences

géographiques. Elle dépose une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer une partie de ce projet.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame ██████████ en date du 17/04/2024 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme ██████████ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

4. Programme Agglorenov – Conventions OPAH et OPAH RU – Avenants n°4

Préambule :

Au regard des évolutions récentes en matière d'aides à l'habitat, il convient d'actualiser les conventions "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain" (OPAH RU) et à "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH).

En effet, depuis le 1er janvier 2024 :

- Les propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » sont pris en compte dans l'OPAH ;
- L'Anah a mis en place de nouvelles aides qui prévoient une revalorisation des montants de dépenses éligibles et des taux de subvention ;
- Les objectifs de production en logements locatifs conventionnés ont besoin d'être actualisés au regard du nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés en OPAH RU ;

- Les niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés ont été actualisés.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la mise à jour des conventions OPAH RU et OPAH, par avenants lesquels, sans modifier l'enveloppe financière, visent à :

- Pour l'OPAH RU :
 - Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B et de la commune de Bressuire ;
 - Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Logement Décent tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention) ;
 - Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Rénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention).
- Pour l'OPAH :
 - Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi ;
 - Adapter les modalités d'abondement de la CA2B pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 ;
 - Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Rénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention).

Les conventions figurent en **annexe 04 et 05**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2022 portant sur les avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/07/04-07 en date du 04 juillet 2022 approuvant les avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 09 mai 2023 portant sur les avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/05/15-09 en date du 15 mai 2023 approuvant les avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°2023-177 en date du 07 novembre 2023 portant sur les avenants n°3 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 2023 approuvant les avenants n°3 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Considérant les évolutions suivantes :

- La prise en compte dans l'OPAH des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- La mise en place de nouvelles aides de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024 qui s'accompagne d'une revalorisation des montants de dépenses éligibles et des taux de subvention ;
- La nécessité d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés au regard du nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés en OPAH RU ;
- L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'au regard de ces évolutions, il convient de procéder à une mise à jour des conventions OPAH RU et OPAH, par avenants lesquels, sans modifier l'enveloppe financière, visent à :

- Pour l'OPAH RU :
 - Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B et de la commune de Bressuire ;

- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Logement Décent tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention) ;
 - Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Rénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention).
- Pour l'OPAH :
- Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi ;
 - Adapter les modalités d'abondement de la CA2B pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 ;
 - Augmenter les objectifs de production pour les dossiers Ma Prime Rénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention).

Ces propositions sont explicitées dans les projets d'avenants n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH, présentés en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants n°4 aux conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentés en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5. Renouveau de la convention AMI « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Préambule :

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Mauléon ainsi que les communes d'Argentonnay, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional de Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre.

Chacune des six communes a élaboré sa feuille de route stratégique visant la revitalisation de son centre-bourg/centre-ville et son plan d'actions associé.

Le projet de convention figure en **annexe 06**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » du 4 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées par ladite convention ;

Vu la délibération DEL.202/09/14-09 du conseil municipal approuvant la première convention cadre AMI « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » ;

Vu la délibération DEL2023/12/18-12 du conseil municipal adoptant le Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide) ;

Considérant le projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les différentes politiques publiques associées ;

Considérant l'adoption du Plan stratégique de revitalisation communal (Plan guide) ;

Considérant les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation du centre-ville ;

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Mauléon ainsi que les communes d'Argentonnay, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional de Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre.

Chacune des six communes a élaboré sa feuille de route stratégique visant la revitalisation de son centre-bourg/centre-ville et son plan d'actions associé.

Dans cette dynamique engagée, il s'agit ainsi de **poursuivre le partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuire et les communes** d'Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers en le formalisant avec une nouvelle convention opérationnelle pour 4 ans.

Au regard de ces éléments, la présente convention vise à préciser les axes du soutien régional pour la mise en œuvre opérationnelle et l'accompagnement des démarches stratégiques intégrées de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.

L'appui de la Région au côté des Communes et de la CA2B permet ainsi de **soutenir des projets et opérations structurantes en cœur de bourg ainsi que l'ingénierie technique** nécessaire pour mener à bien ces opérations complexes.

Ainsi, le soutien régional dans ce cadre porte particulièrement sur :

- L'ingénierie de projet (financement d'un poste de chef de projet revitalisation)
- La mutation d'îlots stratégiques de centre-bourg (financement d'études opérationnelles, de déficit d'opération d'aménagement, d'AMO...)
- L'adaptation du commerce et de l'artisanat (financement de diagnostic stratégique du tissu commercial ; d'actions collectives ciblées numérique, innovation, transmission/reprise ; d'aides aux entreprises)
- L'innovation en favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité (pépinière commerciale, boutique à l'essai, circuits-courts, ESS, etc.)

Cette nouvelle convention précise ainsi les axes d'intervention de la Région (cf. convention-cadre en annexe). Les projets relatifs à ces axes (déjà précisés ou à venir) feront quant à eux l'objet d'une demande spécifique par chaque maître d'ouvrage, dès lors qu'ils seront arrivés à maturité technique et financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention opérationnelle 2024-2027 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

6. Dispositif « Aide aux déplacements sportifs »

Préambule :

Le pouvoir de Mme Chantal APARAILLY n'est pas pris en compte pour cette délibération car intéressée.

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive « Karaté Club » s'est déplacée pour une coupe de France benjamin, les 11 et 12 mai 2024 à Valences/Bourg de Péage (26).

Le coût de ce déplacement s'élève à : 404 €

Suivant le règlement en vigueur : $404 \text{ €} \times 75\% = 303 \text{ €}$

Montant de l'aide plafonnée : 150 €.

Monsieur le Maire fait un rappel du dispositif avec la prise en charge des frais de déplacements des associations sportives à hauteur de 75% dans la limite de 150€.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le règlement d'aide aux déplacements sportifs, DEL20160628-01 du 28 juin 2016 ;

Vu la demande de l'association « Karaté Club » pour une aide exceptionnelle, le 11 et 12 mai 2024 pour un déplacement à Valences/Bourg de Péage pour une coupe de France Benjamin ;

Considérant que l'association « Karaté Club » a fourni le bilan du déplacement sportif réalisé, accompagné des justificatifs des frais de déplacements, conformément au règlement : soit une aide à 75% de la somme totale du déplacement plafonnée à 150 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide de 150 € à l'association sportive « Karaté Club » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Dispositif « Aide aux déplacements sportifs »

Préambule :

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive « Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques » s'est déplacée pour une coupe de France jeunes, le 18 mai 2024 à Noisy-le-Grand (93).

Le coût de ce déplacement s'élève à : 650 €

Suivant le règlement en vigueur : $650 \times 75\% = 487.50$ €

Montant de l'aide plafonnée : 150 €

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le règlement d'aide aux déplacements sportifs, DEL20160628-01 du 28 juin 2016 ;

Vu la demande de l'association « Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques » pour une aide exceptionnelle, le 18 mai 2024 pour un déplacement à Noisy-le-Grand pour une coupe de France jeunes ;

Considérant que l'association « Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques » a fourni le bilan du déplacement sportif réalisé, accompagné des justificatifs des frais de déplacements, conformément au règlement : soit une aide à 75% de la somme totale du déplacement plafonnée à 150 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide de 150 € à l'association sportive « Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Location salle Victor Hugo
- ✓ Prestations Berger-Levrault pour mon portail BLRH
- ✓ Coordination Sécurité Protection Santé (SPS) Marchés « Parcs sportifs Jean Nivet et Roger Quintard » et « création d'un lotissement communal »
- ✓ Contrat de location d'un local communal – Résidence du Bocage – 9 rue du Pas des Pierres – avec l'association APEL 79 – Avenant n°3
- ✓ Contrat de location d'un communal – 16 place St Pierre – Presbytère – avec l'association REBONDS
- ✓ Contrat de location d'un studio – Résidence du Bocage - studio 101
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2023
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2024
- ✓ Redevance pour occupation permanente du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz 2024

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
24-11	Maison d'habitation	Rue de la Croix Verte
24-12	Maison d'habitation et terrains	Allée des Pêcheurs
24-13	Maison d'habitation	Rue des Coquelicots
24-14	Maison d'habitation	Rue des Voûtes/rue du Gué de l'Epine
24-15	Maison d'habitation	Rue de la Nouvelle France
24-16	Maison d'habitation	Rue Basse
24-17	Maison d'habitation	Rue du Gué de l'Epine
24-18	Maison d'habitation	Rue de l'Image
24-19	Maison d'habitation	Chemin des Tuilliers

Informations complémentaires :

Monsieur le Maire fait part de l'opération de lutte contre le gaspillage alimentaire qui a eu lieu sur l'école Ernest Pérochon. Mme Stéphanie BOYARD précise que ce dispositif a eu lieu grâce à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en collaboration avec Sèvre Environnement. Les conclusions sont globalement bonnes dans la mesure où le gaspillage est faible par rapport aux moyennes nationales. Des axes d'amélioration peuvent néanmoins avoir lieu notamment autour des entrées constituées de légumes.

M. Benoît BELGY demande s'il n'est pas possible de poser une réflexion sur la composition traditionnelle entrée/plat/dessert afin d'avoir les mêmes apports nutritionnels tout en limitant les sources de gaspillage et par là rationalisant le coût pour la collectivité. Mme Stéphanie BOYARD répond que ce sera peut-être une des pistes de réflexion qui sera préconisée par Sèvre Environnement.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal des enfants s'est rendu au Sénat le 30 mai 2024. Mmes Marie-Line BOTTON et Stéphanie BOYARD font état d'une très belle journée avec des enfants intéressés et au comportement exemplaire lors de la visite du Sénat. Un pique-nique malheureusement un peu pluvieux mais la journée s'est poursuivie avec la visite de nombreux lieux emblématiques et notamment la Tour Eiffel. Les Sages ont également fait part de leur satisfaction.

Monsieur le Maire fait part des nouveaux recrutements qui viennent d'avoir lieu : Mme Coralie DENIS comme nouvelle directrice d'Escale et M. Jean DRONNEAU comme nouvel agent du service technique, spécialité menuisier. Les deux prendront leurs fonctions le 1^{er} juillet 2024.

Mme Rachel MERLET présente l'ensemble des manifestations à venir sur l'été et remercie l'ensemble des associations pour leur dynamisme ainsi que le personnel communal qui est toujours là en support.

Monsieur le Maire conclut en rappelant la tenue du cocktail d'été le 13 juin et des élections européennes le dimanche 9 juin.

Fin du Conseil municipal à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

Isabelle MOINET



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

